

SPFBIRMINGHAM PRESENTE

مختصر شرح

كتاب التوحيد



TRADUIT PAR
MEHDI ABOU ABDIRRAHMAN

LE RÉSUMÉ EXPLICATIF DU LIVRE DE L'UNICITÉ
DE CHEIKH AL-ISLÂM MOHAMMAD BIN 'ABDIL-WAHHÂB
PAR L'ÉMINENT SAVANT
CHEIKH SÂLIH BIN FAWZÂN BIN 'ABDILLÂH AL-FAWZÂN



S_DESIGN

Toutes les louanges reviennent à Allah, nous Le louons et demandons Son aide et nous cherchons refuge en Lui contre nos propres maux et contre nos mauvaises actions; celui qu'Allah guide personne ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare personne ne peut le guider.

J'atteste qu'il n'y a de divinité adorée avec vérité qu'Allah, Lui Seul : Il n'a aucun associé, et j'atteste que Mohammad صلى الله عليه وسلم est Son serviteur et Son Messager.

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission."

[Âli 'Imrân : 3 : 102]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô Hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez Allah de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement."

[An-Nisâ : 4 : 1]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son Messager obtient certes une grande réussite."

[Al-Ahzâb : 33 : 71-72]

Ensuite :

La meilleure parole est la parole d'Allah et la meilleure guidance est la guidance de Mohammad صلى الله عليه وسلم. Les pires choses sont celles qui sont inventées (dans la Religion), et toutes les choses inventées (dans la Religion), sont des innovations (religieuses), et toutes les innovations (religieuses) sont des égarements, et tous les égarements sont en Enfer.

Ceci étant dit:

(Suite) :

L'auteur¹ –qu'Allah lui fasse miséricorde– dit :

“Chapitre : Ce qui a été rapporté concernant la sévérité (de l'acte) de celui qui adore Allah auprès de la tombe d'un homme vertueux, qu'en est-il alors s'il adore cet homme vertueux ?!”

Dans l'Authentique d'après 'Âïchah qu'Oum Salamah a fait mention au Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم d'une église qu'elle a vue en Ethiopie et ce

qu'elle contenait comme images (représentations). Il صلى الله عليه وسلم dit alors :

“Ceux-là, lorsque l'homme vertueux ou le serviteur vertueux parmi eux mourrait ils construisaient un lieu de prières (mosquée) sur sa

¹ N.d.t: Cheikh Al-Islâm Moḥammad bin 'Abdil-Wahhâb qu'Allah lui fasse miséricorde. Pour une biographie succincte voir: <http://www.spfbirmingham.com/index.php/audio-ecouter-les-cours/aquidah-et-manhaj-croyance-et-methodologie/245-le-resume-de-l-explication-du-livre-de-l-unicite.html>

tombe et y façonnaient ces images. Ceux-là sont les pires des gens auprès d'Allah''².

Ceux-ci ont regroupé deux calamités : la calamités des tombes et la calamités des images''.

L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

- "Le rapport entre le chapitre et le Livre de l'Unicité :
C'est la mise en évidence que l'adoration d'Allah auprès d'une tombe est une voie (moyen) vers l'association à Allah qui va à l'encontre de l'unicité
- Biographie d'Oum Salamah : C'est une mère des croyants, Hind bint Abî Oumayyah Al-Makhzoumiyyah Al-Qourachiyyah décédée en l'an 62 de l'Hégire qu'Allah Le Très-Haut l'agrée
 - Dhakarât lin-nabiyy : Elle a fait mention au Prophète صلى الله عليه وسلم : c'est-à-dire lors de sa maladie avant de mourir
 - Kanîsah : avec une fathah sur le kâf et une kasrah sous le noun : C'est l'endroit d'adoration des chrétiens
 - Oulâika : Ceux-là : Avec une fathah sur le kâf ou une kasrah sous le kâf
 - Ar-rajoulou as-sâlih awil-'abd as-sâlih... : L'homme vertueux ou le serviteur vertueux: Ceci –et Allah est Le plus savant– est un doute de la part du rapporteur

² Rapporté par Al-Boukhârî n°427 et Mouslim n°528 et Aḥmad 6/51.

- Tilka as-souwar : Ces images-là : C'est-à-dire : Dont Oum Salamah a fait mention
- Fahâoulâi...jusqu'à la fin : Ceci fait partie des paroles de Cheikh Al-Islâm Ibn Taymiyyah que l'auteur a citées afin de clarifier le sens du hadîth.
- Le sens général du hadîth : Oum Salamah a décrit au Prophète صلى الله عليه وسلم —alors qu'il صلى الله عليه وسلم était malade avant de mourir— ce qu'elle a vu dans les lieux de prière des chrétiens en termes d'images, de représentations d'êtres humains. Et donc il صلى الله عليه وسلم a expliqué la raison pour laquelle ils ont façonné ces images et c'est l'exagération dans la vénération des gens vertueux ce qui les a amenés à construire des lieux de prières (masâjid) sur leurs tombes et d'y ériger des images. Puis il صلى الله عليه وسلم a clarifié le jugement de ceux qui commettent cela en disant qu'ils sont les pires des créatures car ils ont regroupé deux interdits dans cette action qui sont la calamité de prendre des tombes pour lieux de prière et la calamité de vénérer des représentations ce qui amène à l'association (à Allah).
- Le rapport entre le hadîth et le chapitre : Il y a dans ce hadîth l'indication claire de l'interdiction d'adorer Allah auprès des tombes des vertueux et de les prendre comme lieux de prière car cela fait partie des actions des chrétiens et quiconque commet cela fait alors partie des pires des créatures.
- Les enseignements tirés de ce hadîth :

1. L'interdiction d'adorer Allah auprès des tombes des vertueux car c'est une voie (un moyen) vers l'association (à Allah) et cela fait partie des actions des chrétiens
2. Parler de ce que font les mécréants afin que les musulmans y prennent garde
3. La mise en garde contre le fait de prendre des images et d'ériger des représentations car c'est une voie vers l'association (à Allah)
4. Quiconque construit un lieu de prière auprès d'une tombe d'un homme vertueux fait partie des pires des créatures et ce même si son intention est bonne”.

L'auteur –qu'Allah lui fasse miséricorde– dit :

“Et eux deux ont rapporté d'après elle qu'elle a dit : “Lorsque l'ange de la mort descendit sur le Prophète صلى الله عليه وسلم il se mit un vêtement à lui comportant des lignes sur le visage, et lorsque ce vêtement l'étouffait il le retirait et il dit –alors qu'il était dans cet état– : “Que la malédiction d'Allah soit sur les juifs et les chrétiens ! Ils ont pris les tombes de leurs prophètes comme lieux de prière !”. Il mettait en garde contre ce qu'ils ont commis et si ce n'était cette recommandation de sa part, sa tombe aurait été creusée en dehors de sa demeure mais il fut craint qu'elle ne soit prise comme lieu de prière”³. Rapporté par les deux.

³ Rapporté par Al-Boukhârî n°435 1 et Mouslim n°531.

L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

- "Wa lahoumâ : Et eux deux : C'est-à-dire Al-Boukhârî et Mouslim et cela suffit pour ne pas rajouter à la fin : akhrajâh : rapporté par eux deux, mais peut-être que c'est un lapsus.
- 'Anhâ : D'après elle : C'est-à-dire 'Âichah qu'Allah Le Très-Haut l'agrée
- Lammâ nouzila : Avec une dammah sur le noun et une kasrah sous le zây C'est-à-dire lorsque l'ange de la mort est descendu
- Tafîqa : Avec une kasrah sous le fâ ou aussi une fathah : C'est-à-dire : il mit
- Khamisâh : Un vêtement avec des motifs c'est-à-dire des lignes
- Ightamma bihâ : C'est-à-dire qu'il le recouvre et que donc son souffle ne peut plus sortir
- Kachafahâ : Il le retirait : C'est-à-dire qu'il le retirait de son noble visage صلى الله عليه وسلم
- Faqâla wa houwa kadhâlik : Il dit alors qu'il était dans cet état : C'est-à-dire dans cet état difficile alors qu'il endurait la difficulté de l'agonie
- Youhadhirou mâ sana'ou : Il mettait en garde contre ce qu'ils avaient commis : C'est-à-dire qu'il les a maudits afin de mettre en garde sa communauté de commettre ce qu'ils avaient commis

- Wa lawlâ dhâlik : Si ce n'était cela : C'est-à-dire : Si ce n'était la mise en garde du Prophète contre ce qu'ils avaient commis et sa malédiction de ceux qui l'avaient commis
- Laoubriza qabrouh : C'est-à-dire que sa tombe aurait été creusée en dehors de sa demeure
- Khachiya : C'est rapporté avec une fathah sur le khâ (khachiya) c'est un verbe conjugué à la forme active et pas passive et le sens est que c'est le Messenger صلى الله عليه وسلم qui leur a ordonné de ne pas creuser sa tombe en dehors de sa demeure. Et cela a aussi été rapporté avec une dammah sur le khâ (khouchiya) et c'est construit à la forme passive et le sens est alors que les Compagnons sont ceux qui ont craint cela et n'ont pas creusé sa tombe en dehors de sa demeure.
 - Le sens général du hadîth : Le Prophète صلى الله عليه وسلم –par diligence envers la préservation de l'unicité et afin d'écarter la communauté de ce dans lequel sont tombées les communautés égarées en termes d'exagération envers les tombes de leurs prophètes jusqu'à ce que cela les amène à l'association (à Allah)– a mis en garde –alors qu'il était sur le point de mourir et alors qu'il endurait la difficulté de l'agonie– sa communauté de ne pas exagérer au sujet de sa tombe et de ne pas la prendre comme lieu de prière où ils prieraient comme l'ont fait les juifs et les chrétiens avec les tombes de leurs prophètes. Que l'Eloge d'Allah et Sa

Salutation soient sur lui qui a certes transmis clairement le Message.

- Le rapport entre le hadîth et le chapitre : Il y a dans ce hadîth l'interdiction d'adorer Allah auprès des tombes des prophètes et de les prendre comme lieux de prière car cela amène à l'association (à Allah).
- Les enseignements tirés de ce hadîth :
 1. L'interdiction de prendre les tombes des prophètes et des vertueux comme lieux de prière dans lesquels on prie pour Allah car cela est une voie vers l'association à Allah
 2. La grande importance donnée par le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم à l'unicité et sa peur que sa tombe soit vénérée car cela peut amener à l'association à Allah
 3. La permission de maudire les juifs et les chrétiens et ceux qui ont fait la même chose qu'eux en construisant au-dessus des tombes et en les prenant comme lieux de prière
 4. La mise en évidence de la sagesse pour laquelle le Prophète صلى الله عليه وسلم fut enterré dans sa demeure et c'est pour que les gens ne tombent pas dans une calamité à son sujet
 5. Le Prophète صلى الله عليه وسلم était un être humain auquel arrivait ce qui arrive aux autres êtres humains en termes de mort et de difficulté dans l'agonie”.

L'auteur –qu'Allah lui fasse miséricorde– dit :

‘Et (dans l'Authentique de) Mouslim d'après Joundoub bin ‘Abdillâh qui dit : ‘J’ai entendu le Prophète ﷺ dire cinq jours (ou cinq ans) avant de mourir : ‘Je m’innocente auprès d’Allah que l’un d’entre vous soit mon khalîl (ami proche) car Allah m’a pris comme khalîl (ami proche) et ce comme Il a pris Abraham comme khalîl (ami proche). Et si je devais prendre parmi les gens de ma communauté un ami proche, j’aurais pris Abou Bakr comme ami proche. Ceux qui vous ont précédés prenaient les tombes de leurs prophètes comme lieux de prière. Ne prenez donc pas les tombes comme lieux de prière car je vous interdis cela !’”⁴.

L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin ‘Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

▪ Les biographies :

1. Joundoub: C'est Joundoub bin ‘Abdillâh bni Soufyân Al-Bajalî, un Compagnon célèbre décédé après l'âge de 60 ans qu'Allah Le Très-Haut l'agrée
2. Abou Bakr : C'est Abou Bakr As-Siddîq (le véridique) : ‘Abdoullâh bin ‘Othmân bni ‘Âmir bni ‘Amr bni Ka’b At-Taymî, le successeur du Messenger d'Allah et le meilleur des Compagnons selon l'unanimité des savants, décédé en l'an 13 alors qu'il avait 63 ans qu'Allah l'agrée

⁴ Rapporté par Mouslim n°532.

- Bikhams : Cinq : C'est-à-dire cinq nuits et il a aussi été dit que c'est cinq ans
 - Innâ Abraou : Je m'innocente : C'est-à-dire : Je m'empêche et je réproouve
 - Khalîlan : al-khalîl c'est l'aimé du plus grand amour
 - A lâ : C'est une préposition d'ouverture et pour attirer l'attention
 - Man kâna qablakoum : Ceux qui vous ont précédés : C'est-à-dire les juifs et les chrétiens
 - Yattakhidhoun qouboura anbiyâihim masâjid : Ils ont pris les tombes de leurs prophètes comme lieux de prière : En y priant et en priant vers elles et en construisant des lieux de prières et des dômes
- Le sens général du hadîth : Le Prophète ﷺ parle juste avant sa mort à sa communauté en leur disant une parole très importante et leur indique son statut auprès d'Allah et que son statut est au niveau le plus élevé parmi les niveaux d'amour comme Abraham son père a aussi atteint ce statut et c'est donc pour cela qu'il a nié avoir un ami proche autre qu'Allah car son cœur s'est rempli de son amour et de sa vénération et de sa connaissance (d'Allah) et donc il n'y a de place pour personne d'autre. Et s'il avait un ami proche parmi les gens, alors ce serait Abou Bakr le véridique et ceci est une indication du mérite d'Abou Bakr et qu'il devait être son successeur après lui. Puis il ﷺ a informé de l'exagération des juifs et des chrétiens envers les tombes de leurs prophètes au point

qu'ils en ont fait des endroits d'adoration polythéiste et il a interdit à sa communauté de faire de même.

- Le rapport entre le hadîth et le chapitre : Il y a dans ce hadîth l'interdiction de prendre les tombes comme lieux d'adoration car c'est une voie qui amène à l'association (à Allah) comme le font les juifs et les chrétiens et d'autres parmi les gens des innovations (religieuses).
- Ce que l'on tire comme enseignements de ce hadîth :
 1. L'interdiction de prendre les tombes comme lieux d'adoration auprès desquels on prie ou vers lesquels on prie et au-dessus desquels on construit des lieux de prière ou des dômes et ce de peur de tomber dans l'association (à Allah) en raison de cela.
 2. Fermer les portes des voies qui amènent à l'association (à Allah)
 3. L'affirmation de l'attribut d'Amour à Allah de la manière qui sied à Sa Majesté
 4. Le mérite des deux khalils (amis proches): Mohammad et Abraham (Ibrâhîm)
 5. Le mérite d'Abou Bakr As-Siddîq et qu'il est le meilleur de cette communauté et ce de manière absolue
 6. C'est une preuve du califat d'Abou Bakr As-Siddîq'.

Source :

Al-Moulakhas fî charhi kitâb at-tawhîd du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân -qu'Allah le préserve- p.167 à 173 aux éditions Dâr Al-'Âsimah.

Traduit par Mehdi Abou 'Abdir-Rahmân Al-Maghribî le 12-11-2016

www.spfbirmingham.com

Twitter @mehdimaghribi